

Règlement des concours d'entrée au CELSA, parcours « Communication » et « Recherche »

Article 1. Modalités annuelles des concours

Chaque année, la Direction du CELSA fixe par arrêté les modalités, après vote par le Conseil d'administration de l'école et vote des conseils facultaires et universitaires :

- le nombre de places offertes au concours, en fonction des capacités d'accueil
- le montant des frais de concours
- les dates d'ouverture et de fermeture du concours
- la date de l'épreuve écrite en temps limité
- la date de publication des résultats d'admissibilité et d'admission

L'arrêté comprend également la composition des jurys d'admissibilité et d'admission.

Article 2. Jurys

La présidence des jurys est assurée par le Directeur ou la Directrice du CELSA, ou par son représentant ou sa représentante.

Les jurys sont souverains.

Pour chaque concours, le jury se réunit pour délibérer sur l'admissibilité des candidats et des candidates, et pour délibérer sur l'admission des candidats et des candidates.

Le jury arrête la liste des admissibles, puis le rang de classement des lauréats et lauréates au concours après délibération.

Article 3. Objectif et moyens

Pour s'inscrire au CELSA, il est nécessaire de se présenter au concours d'entrée en troisième année de licence en « Information Communication », ou en seconde année de master en « Information et communication » parcours « Communication » ou parcours « Recherche ». Après inscription au concours, réussite et acceptation du bénéfice de ce concours, l'inscription administrative au CELSA – Sorbonne Université est la seule preuve d'inscription officielle. La procédure de concours est gérée par la plateforme <https://concours-celsa.sorbonne-universite.fr/>. La procédure d'inscription est gérée par la plateforme <https://candidatures-2023.sorbonne-universite.fr/>

Article 4. Pré-requis

Le concours d'entrée en troisième année de licence est ouvert aux candidats et candidates ayant suivi avec succès une formation équivalente à 120 ECTS (2^e année de licence, DUT ou BUT, BTS, diplômes étrangers, CPGE, etc.).

Le concours d'entrée en seconde année de master est ouvert aux candidats et candidates ayant suivi avec succès une formation équivalente à 240 ECTS (1^e année de master, diplômés étrangers).

Article 5. Frais de concours

Les frais de concours sont fixés par arrêté après vote par le Conseil d'administration de l'école et vote des conseils facultaires et universitaires.

Les frais différenciés de concours s'appliquent aux candidats et candidates bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les candidats étrangers pour l'année en cours).

Une exemption des frais de concours est accordée aux candidats et candidates qui empruntent les voies spécifiques « DUT-BUT », « BTS », « SU », et « Études en France ».

On ne peut se présenter aux épreuves du concours sans avoir acquitté les frais d'inscription à la date-limite de paiement indiquée.

Sauf cas technique, les frais d'inscription ne sont pas remboursables, même en cas de non présentation aux épreuves.

Les modalités de paiement et calendrier sont précisées sur la plateforme <https://concours-celsa.sorbonne-universite.fr/>.

Article 6. Choix du parcours, de la formation et des niveaux d'études

Les candidats et candidates sont libres de choisir leur parcours et leur formation au sein de celui-ci. Cependant on ne peut choisir plus d'une formation par niveau d'études.

Article 7. Choix de la voie (générale ou spécifique)

La voie générale est accessible à tout candidat ou candidate faisant preuve d'un capital de 120 ECTS (ou équivalent). Les voies spécifiques sont accessibles sous condition.

Les voies spécifiques du concours sont :

- *Voie spécifique Sorbonne Université.* — Réservée aux candidats et candidates inscrits à Sorbonne Université, en 2^e ou 3^e année de licence pour un accès en 3^e année de licence au CELSA, ou en 2^e année de master pour un accès en 2^e année de master au CELSA dans un parcours « Communication »
- *Voie spécifique BEL LSES.* — Réservée aux candidats et candidates inscrites à la BEL ou à la banque L-SES et ayant coché la case « entrée en Licence 3 au CELSA » dans la plateforme
- *Voie spécifique Chartes.* — Réservée aux candidats et candidates inscrites dans la Banque d'épreuves de l'École des Chartes
- *Voie spécifique ENS.* — Réservée aux candidats et candidates admissibles aux concours des ENS
- *Voie spécifique BTS.* — Réservée aux candidats et candidates inscrites en 2^e année de BTS « Communication » sur recommandation de leur établissement
- *Voie spécifique DUT ou BUT.* — Réservée aux candidats et candidates inscrites en 2^e année de DUT ou 3^e année de BUT en « Information – Communication » et en « GEA », sur recommandation de leur établissement
- *Voie spécifique International.* — Réservée aux candidatures reçues par Campus France ou Études en France

Article 8. Déroulement du concours

Le concours se déroule en plusieurs étapes :

1. **Création d'un compte informatique.** Civilité – Nom – Prénom – Courriel – Confirmer le courriel – Mot de passe – Acceptation des conditions générales.
2. **Dépôt d'un dossier administratif.** — Choix de la formation – Choix de la voie (générale ou spécifique) – Choix du niveau d'études – Certificat de scolarité de l'année en cours, ou diplôme le plus élevé – Carte d'identité ou équivalent – Certificat de langue française – Notification de l'avis d'attribution d'une bourse sur critères sociaux – Situation de handicap
3. **Dépôt d'un dossier de concours** (pour tous les candidats et candidates). — CV – Relevé de notes du baccalauréat, ou équivalent (le cas échéant) – Relevé de notes de L1, ou équivalent (le cas échéant) – Relevé de notes de L3, ou équivalent (le cas échéant) – Certificats de travail (le cas échéant) – Projet professionnel (le cas échéant)
4. **Dépôt d'un supplément au dossier de concours** (pour les candidats et candidates de la voie générale uniquement). — Questionnaire de motivation – Commentaire sur une réalisation personnelle
5. **Paiement des frais de concours** (le cas échéant)
6. **Évaluation de la validité administrative.** — Le dossier de candidature est visé par le secrétariat du concours qui s'assure de la présence de toutes les pièces demandées et de leur lisibilité. — Quand le dossier est déclaré « valide », il continue le concours. — Quand le dossier est déclaré « incomplet », le secrétariat peut demander un complément de dossier. — Quand le dossier est déclaré « invalide », le dossier de candidature est retiré du concours.
7. **Épreuve en temps limité** (pour les candidats et candidates de la voie générale pour les candidats à l'entrée en L3 uniquement). — À une date et une heure convenues, le sujet de l'épreuve est rendu accessible sur la plateforme du concours. Les candidats et candidates doivent composer dans le temps imparti, puis enregistrer en format PDF leur document et le téléverser sur la plateforme <https://concours-celsa.sorbonne-universite.fr/>. Tout candidat ou candidate doit remettre une copie, même s'il s'agit d'une copie blanche, au risque d'exclusion du concours. Dès que la copie est téléversée, elle n'est plus ni consultable ni modifiable.
8. **Évaluation de l'admissibilité, et classement.** — Les éléments du dossier de concours et du document d'épreuve en temps limité (le cas échéant) sont évalués en fonction de trois critères : « académique », « professionnel » et « projet et projection ». Chaque critère est noté sur 20, et une note moyenne est calculée. Sur la base de cette moyenne, le jury d'admissibilité déclare le dossier admissible ou non. — *Pour les voies spécifiques BEL et L-SES, une évaluation du dossier transmis par les banques d'épreuves tient lieu d'épreuve d'admissibilité. Les candidats et candidates retenues sont autorisées à continuer le concours. — Pour la voie spécifique ENS, l'admissibilité aux concours des ENS vaut admissibilité au concours du CELSA.*
9. **Évaluation de l'admission, et classement.** — Les candidats et candidates admissibles sont convoqués pour un entretien devant des commissions d'admission composées d'enseignants-chercheurs, d'enseignantes-chercheuses, de professionnels et de professionnelles des domaines concernés. Chaque membre donne une note sur 20, et une note moyenne est calculée. La note donnée par la commission d'admission est décisive. Sur cette base, le jury d'admission énonce un rang de classement et établit une liste principale, dans la limite du nombre de places offertes au concours, ainsi que, le cas échéant, une liste d'attente.
10. **Attribution des places et confirmation.** — Les candidats et candidates de la liste principale se voient proposer l'admission dans le parcours de leur choix ; celle-ci n'est définitive qu'après confirmation par les candidats et candidates et après délivrance d'une Attestation de réussite au concours. Les candidats et candidates sur liste d'attente se voient proposer l'admission dans le parcours de leur choix en fonction des places potentielles libérées en liste principale.

Après cette phase de concours, il revient aux candidats et candidates à déposer leur attestation de réussite au concours sur la plateforme eCandidat de Sorbonne Université, et à suivre le parcours d'inscription universitaire indiqué.

Article 9. Validité des résultats

Les résultats à l'admissibilité et à l'admission ne sont valables que pour l'année universitaire qui suit immédiatement le concours.

Article 10. Publicité des résultats

Le résultat positif à l'admissibilité est transmis par courriel aux candidats et candidates.

Le résultat positif à l'admission est transmis par courriel aux candidats et candidates et matérialisé par une attestation de réussite au concours.

Le rang et le contenu des évaluations sont communiqués sur demande expresse, à adresser à l'établissement à la fin du concours.

Article 11. Tiers-temps

Un aménagement des épreuves est accordé aux candidats et candidates qui le justifient : il n'est accordé qu'après réception par le CELSA d'un certificat médical délivré par un médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Un médecin du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) de l'université fréquentée par le candidat ou la candidate peut délivrer ce certificat.

Article 12. Preuve d'identité

Les candidats et candidates peuvent se voir demander une preuve d'identité au cours des entretiens d'admission.

Article 13. Discipline

En cas de fraude ou de tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont collectés, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Direction du CELSA, dans les conditions prévues par le *Code de l'éducation*.

Tout candidat ou candidate perturbant le bon déroulement du concours peut être exclu du concours, dans les mêmes conditions.

Article 14. Protection des données personnelles

Les données numériques sont gérées conformément au Règlement général de protection des données (RGPD). Les informations relatives à leur traitement figurent dans les mentions légales de la plateforme.